

## **Motion du conseil des maîtres à adresser à l'IA sous couvert de l'IEN (et un double à la section).**

Indemnités ECLAIR : la même somme pour tous !

Le décret du 12 septembre 2011 institue une nouvelle indemnité spécifique pour les enseignants exerçant en ECLAIR. Grande première, cette indemnité comprendra une part modulable annuelle versée aux enseignants selon leur investissement particulier et sur des critères non définis.

Nous, les enseignants de l'école \_\_\_\_\_, sommes en désaccord total avec ces mesures de différenciation arbitraires. L'indemnité spécifique que nos collègues perçoivent du fait de leur engagement professionnel en Education Prioritaire doit être la même pour tous ! Elle doit être revalorisée.

Ensemble, ils s'engagent pour la réussite de leurs élèves. Ensemble, ils veulent être reconnus.